

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0105

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2023 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON **demande à Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables.

Il est indiqué que ledit compte administratif 2023 est identique au compte de gestion 2023 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget Annexe "EnR" - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 648,76
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	0,00	= G + H + I + J	1 648,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	0,00	= G + I + K	1 648,76
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	0,00	= G + H + I + J + K + L	1 648,76

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Source : compte administratif, page 10.

Par chapitre, la balance générale du compte administratif 2023 du budget annexe EnR s'établit, comme suit :

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2022	1 648,76
Total		1 648,76

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Energies Renouvelables et des exercices antérieurs cumulés est de 1 648,76 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente précise que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

52 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2023 du budget annexe Energies Renouvelables.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.